

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/31/2021040480/justel>

Dossier numéro : 2021-01-31/03

Titre

31 JANVIER 2021. - Arrêté royal portant fixation des cadres linguistiques de l'Observatoire royal de Belgique

Source : POLITIQUE SCIENTIFIQUE

Publication : Moniteur belge du 16-02-2021 page : 15037

Entrée en vigueur : 16-02-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les emplois de chaque degré de la hiérarchie figurant au plan de personnel de l'Observatoire royal de Belgique sont répartis entre le cadre français et le cadre néerlandais dans les proportions figurant au tableau ci-après.

Degrés de la hiérarchie --- Trappen van de hiërarchie	Cadre français --- Frans kader	Cadre néerlandais - Nederlands kader	Cadre bilingue --- Tweetalig kader	
	Pourcentage d'emplois -- Percentage der betrekkingen	Pourcentage d'emplois -- Percentage der betrekkingen	Pourcentage d'emplois pour les fonctionnaires du rôle linguistique français --- Percentage der betrekkingen voor de ambtenaren van de Franse taalrol	Pourcentage d'emplois pour les fonctionnaires du rôle linguistique néerlandais --- Percentage der betrekkingen voor de ambtenaren van de Nederlandse taalrol
1	40 %	40 %	10%	10%
2	40 %	40 %	10%	10%
3	51,25 %	48,75 %		
4	51,25 %	48,75 %		
5	51,25 %	48,75 %		

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre chargé de la Politique scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.